



## Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF) Lettre d'entente 321

### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Ce formulaire est à utiliser dans le cadre d'une demande de prise en charge et le suivi d'un bloc de patients en vertu de la lettre d'entente 321 entre la FMOQ et le MSSS et de l'infolettre 233 de la RAMQ.

Ce formulaire s'adresse seulement pour la prise en charge de patients inscrits au GAMF des deux réseaux local de services du territoire (RLS) du CIUSSS du Centre-Sud de l'île-de-Montréal.

Seul un médecin peut faire une demande pour obtenir un bloc de patients. Une demande par une clinique n'est pas acceptée.

L'attribution des patients tiendra compte du fait que le médecin doit maintenir la proportion minimale de 33% de patients vulnérables ou un maximum de 333 patients vulnérables. Au Guichet d'accès pour la clientèle orpheline (GACO), les patients considérés comme vulnérables sont ceux identifiés par les catégories A, B ou C.

Il n'est pas possible d'obtenir des patients selon les conditions cliniques de ceux-ci.

<b>Nom du médecin</b>	
<b>Numéro de permis du médecin</b>	
<b>Nom et adresse civique du lieu de pratique du médecin</b>	
<b>Numéro de téléphone de la clinique médicale</b>	

<b>Profil de la clientèle actuelle inscrite au nom du médecin*</b>	
<b>Nombre de patients vulnérables</b>	
<b>Nombre de patients non vulnérables</b>	
<b>Total</b>	

*\*le médecin doit obligatoirement fournir ces informations qu'il retrouvera dans son profil de clientèle. Voir le Rapport d'organisation des services de la clientèle inscrite (ROSPI)*

<b>Nombre de patients désirés</b>	
-----------------------------------	--

Transmettre le formulaire à l'adresse courriel suivante : [gamf.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:gamf.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)  
ou par télécopieur au numéro 514-527-2604

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'agente administrative du GAMF au numéro 514-527-9565 poste 2365

## Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF) Lettre d'entente 321

**Médecin ayant obtenu son permis de pratique entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2017**

### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Pour la première année d'application de la lettre d'entente 321, le médecin coordonnateur du GACO peut attribuer au médecin un lot de 850 patients en attente au GAMF ou 527 patients, s'il exerce en GMF-U, tous lieux confondus. Toutefois, la demande doit être transmise **d'ici le 17 novembre 2017**

Il est de la responsabilité du médecin qui pratique dans plusieurs RLS d'aviser les différents médecins coordonnateurs des GACO afin de se voir attribuer un lot de 850 patients (ou de 527 patients, s'il exerce en GMF-U), tous lieux confondus.

Les patients déjà transférés en vertu de la Lettre d'entente no 304 sont comptabilisés dans le nombre de patients attribués. Le médecin doit aviser le médecin coordonnateur de son ou de ses GACO du nombre de patients qui lui ont été transférés en vertu de la Lettre d'entente no 304.

L'attribution de patients sera effectuée selon les règles relatives au profil de la population du RLS du GACO visé.

Il n'est pas possible d'obtenir des patients selon les conditions cliniques de ceux-ci.

<b>Nom du médecin</b>	
<b>Numéro de permis du médecin</b>	
<b>Nom et adresse civique du lieu de pratique du médecin</b>	
<b>Numéro de téléphone de la clinique médicale</b>	
<b>Nombre de patients transférés en vertu de la Lettre d'entente no 304</b>	

Transmettre le formulaire à l'adresse courriel suivante : [gamf.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:gamf.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)  
ou par télécopieur au numéro 514-527-2604

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'agente administrative du GAMF au numéro 514-527-9565 poste 2365